

## Négociation Annuelle Rémunération et Temps de Travail Qu'en est-il de l'évolution de la négociation ?

A ce jour, et ce malgré nos multiples relances, la direction ne nous a toujours pas communiqué son projet d'accord pour la NAO 2023.

**Comme nous vous l'avions signalé dans notre communiqué précédent (Infos FO AFPA Nationales), l'engagement pris par la direction de présenter, au plus tard le 17 juillet, un projet d'accord même s'il ne répondait pas aux revendications des organisations syndicales, n'a toujours pas été respecté à ce jour.**

**Pire encore, nous sommes face à un possible revirement complet consistant pour la direction à ne pas respecter les mesures annoncées comme acquises pour les salariés.**

C'est pour cette raison, que FORCE OUVRIERE avait fait le choix de ne pas diffuser les mesures présentées, par souci de respect de la confidentialité inhérente à une négociation sur les salaires, mais aussi pour ne pas générer l'espoir chez les salariés, de revalorisations des rémunérations et autres éléments de salaire, quand bien même insuffisantes dans le contexte actuel d'inflation galopante.

Devant ce constat, FORCE OUVRIERE a fermement signifié à la DRH N qu'elle considérait la négociation encore en cours et a insisté pour le maintien de la réunion du 4 septembre prochain. Et bien que nous n'ayons eu aucune assurance de la part de la direction du maintien de l'enveloppe financière présentée le 10 juillet, FORCE OUVRIERE sera présente et maintiendra ses revendications :

- Négociation d'un plan de rattrapage du pouvoir d'achat immédiat prenant en compte l'inflation cumulée sur les cinq dernières années ;
- Une augmentation générale immédiate de 170 € sur la PRU ;
- Des augmentations générales (également affectées sur la PRU) ;
- Un plan pluriannuel de rattrapage du pouvoir d'achat perdu sous forme d'affectation sur la PRU ;
- La prolongation de l'évolution de la prime d'expérience au-delà des 15 ans ;
- L'augmentation de la contribution patronale des frais de santé ;
- La revalorisation de la prime de départ en retraite ;
- La revalorisation de la prime de la médaille du travail à hauteur d'au moins un mois de salaire ;
- La revalorisation des FDQ ;
- La revalorisation à hauteur de 10 € minimum des titres-restaurant et distribution des titres-restaurant à tous les salariés qui le souhaitent ;
- L'augmentation de la contribution patronale au financement des titres-restaurant ;
- La revalorisation de la participation financière de l'AFPA aux frais de repas ;
- La revalorisation du remboursement des frais professionnels ;
- L'application du barème URSSAF en vigueur pour les indemnités kilométriques de l'ensemble des salariés.

Concernant le **Dispositif Itinérants** (dispositions de l'accord du 10/02/2006) :

- Une revalorisation de l'indemnité de sujétion (article 8) ;
- Une revalorisation de l'indemnité forfaitaire (article 10.3) ;
- Une revalorisation de l'indemnité pour déplacements de longues distances (article 11).

**Rendez-vous pour la prochaine date de « négociation » fixée au 4 septembre.**

